

L'école et l'éducation à Bouzy de 1827 à 1937

(d'après les délibérations du conseil municipal de Bouzy, cotées Edepot17679 à Edepot17686
aux Archives Départementales de Châlons-en-Champagne)



Lors d'une séance du conseil municipal de Bouzy le 12 mai 1827, le maire indique aux membres du conseil, que « l'éducation des enfants de cette commune est un devoir, que l'instruction de la jeunesse est la voie de former des enfants pour être des hommes probes, purs et vertueux par leurs mœurs et leurs talents, afin d'être la gloire, l'ornement et l'appui de la Patrie ».

L'instituteur de l'époque, choisi par le conseil municipal, devait aussi remplir les fonctions de secrétaire-greffier de la commune. Il était également tenu de balayer l'église toutes les veilles de dimanches et de fêtes et de tenir les linges et ornements de l'église dans la plus grande propreté possible, ainsi que l'autel. Il était obligé de sonner l'angélus le matin, la cloche à 11 heures et à 1 heure, tous les jours de l'année, sauf les jours de dimanche et de fêtes pour lesquels il sonnait les offices.

Ses attributions étaient payées par la commune et il n'avait pas le droit d'aller faire la quête dans les maisons du village.

Chaque mois, il percevait 40 centimes par enfant qui apprenait l'alphabet ; 50 centimes par enfant qui épelait et lisait ; 60 centimes par enfant qui formait les lettres en grosse et en fine écriture.

Les classes commençaient le lendemain de la Toussaint et finissaient à Pâques.

On ignore où se trouvait le lieu de l'école avant 1936. A cette date la commune achète une maison dans laquelle seront installées les écoles et la mairie. Cette maison était située près de l'ancienne église et de son cimetière, dans le pâté de maisons que constitue l'espace compris entre l'impasse de la Tournelle et l'impasse Cocteau actuelles.

En 1841, le maire mentionne que, depuis plusieurs années, des pères et de mères de famille se plaignent que les classes de l'école soient fermées une partie de l'année. Trouvant qu'il est pénible de laisser leurs enfants sans instruction et abandonnés à eux-mêmes, ils sollicitent l'autorité communale, qui apporte des obligations supplémentaires aux fonctions de l'instituteur.

Désormais l'ouverture des classes aura lieu 2 fois par jour et toute l'année à 6 heures du matin jusque 11 heures, puis de 1 heure jusque la fin du jour en hiver et jusque 6 heures en été, mais les enfants resteront sous la garde de l'instituteur jusqu'au coucher du soleil.

Le jeudi de chaque semaine sera jour de vacance.

L'instituteur sera tenu d'instruire au moins 4 enfants pour le seconder aux offices de l'église. Cette instruction sera donnée pendant les heures de récréation au moins 2 fois par semaine. De plus, il devra porter l'eau bénite chaque dimanche dans chaque maison.

Il lui sera accordé un mois de vacances qu'il devra prendre en 2 fois, aux moissons et aux vendanges.

Il devra également accueillir les enfants de moins de 4 ans, qui ne recevaient pas l'instruction, et dont les parents étaient à leurs occupations journalières et agricoles.

L'instituteur recevait un traitement mensuel pris sur les revenus communaux, plus une rétribution mensuelle par enfant répartie selon leurs tranches d'âge.

Le 14 octobre 1852, le conseil municipal émet le vœu à l'unanimité que l'école soit confiée à un instituteur laïc.

En 1860, il devient évident que la seule salle d'école d'alors n'est plus assez vaste pour contenir les 103 élèves. Il est urgent, pour ne pas compromettre leur santé, de construire le plus tôt possible une nouvelle maison d'école.

Il est signé une promesse de vente à la commune d'un terrain pour construire cette maison, avec 2 salles de classe, et dans laquelle le conseil municipal aurait une grande pièce au 1er étage. Ce terrain se trouve en face de la nouvelle église et longe la grande rue communale.

La même année, il est décidé l'admission gratuite dans l'école communale de certains garçons. La liste est dressée par le maire et le curé.

Le 12 juillet 1863, une délibération approuve le projet de construction d'une nouvelle maison d'école divisée en 3 parties : logement de l'instituteur et mairie, bâtiment des classes et logement de l'institutrice.

En 1866, le bâtiment en construction destinée à l'école des filles étant presque terminé, le conseil décide d'en confier la direction à 2 membres d'une association religieuse. Les communautés religieuses, manquant de membres, la direction de l'école sera confiée à une institutrice laïque.

L'école mixte est convertie en école spéciale aux garçons, alors que l'école des filles ouvre le 1er octobre 1867.

En 1869, une circulaire du Préfet du 15 avril, instaure l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires des garçons. Le conseil est au regret, cette année-là, de n'avoir pas les ressources nécessaires pour l'achat des appareils indispensables à l'enseignement de la gymnastique.

En 1873, une indemnité spéciale est attribuée à l'instituteur pour la tenue de cours d'adultes.

En 1875, il est décidé la construction d'une salle d'asile dans un deuxième bâtiment, pour l'accueil des petits enfants, qui serait d'une grande utilité pour les habitants de la commune. Elle sera terminée le 15 mars 1876. En effet, depuis plusieurs années, beaucoup d'ouvriers sont venus se fixer dans la commune pour cultiver la vigne. De nombreuses plantations de vignes se font alors sur le territoire et la population ouvrière tend à augmenter. Ces ouvriers, en général, chargés de famille, sont obligés, pour vaquer à leurs travaux journaliers de laisser leurs jeunes enfants sous la garde d'un frère ou d'une sœur, ou de les confier à des gardiennes qui ne peuvent veiller à tous les besoins physiques, moraux et intellectuels de ces jeunes enfants.

Les salles d'asiles ne sont, alors, pas seulement des refuges destinés à préserver les jeunes enfants des dangers physiques et à procurer aux parents pauvres la liberté du travail ; elles sont aussi et surtout des établissements d'éducation qui ont pour but d'assurer à l'enfance la première éducation religieuse et intellectuelle où la famille ne sait pas, ne peut pas ou ne veut pas la donner.

En 1876, le conseil municipal décide que l'instituteur ne remplira plus ses fonctions de clerc-chantre (celui dont la fonction est de chanter dans les offices religieux). En effet, le jour des enterrements, anniversaires ou mariages, l'instituteur quittait sa classe à 9h30 pour aller à l'église et était détourné de ses classes. Il était donc plus que nécessaire qu'il consacre en entier à ses élèves, les heures de classe réglementaires.

En 1879, la gratuité absolue de l'enseignement est établie dans les écoles primaires de la commune, grâce à des subventions du Département et de l'Etat.

En 1887, le titre de classe enfantine est attribué à l'école maternelle de Bouzy, en lui conservant son organisation et son fonctionnement.

En 1888, la commune compte 835 habitants dont 45 garçons de 6 à 13 ans et 50 filles du même âge, 78 enfants des deux sexes de 2 à 6 ans (classes enfantines). L'instruction primaire publique de la commune de Bouzy est alors composée d'une école de garçons à une classe, d'une école de filles à une classe et d'une classe enfantine à une maîtresse.

En 1900, le conseil municipal propose de donner à tous les enfants des écoles, des fournitures scolaires gratuites. Tous les objets composant leur matériel resteront la propriété de la commune à leur sortie de l'école. Les instituteurs et institutrices sont chargés de la distribution des fournitures. Ils doivent en prendre soin et rendre compte au conseil de l'emploi qu'ils en font. Une commission d'école établit chaque année, la liste des fournitures à acheter et a pleins pouvoirs à ce sujet.

En 1905, il est projeté d'agrandir le groupe scolaire, par un 3ème bâtiment, dans lequel, par la suite, on transférera la mairie et une salle de garderie pour les petits enfants.

En 1913, un rapport de l'Inspecteur primaire mentionne les inconvénients qui résultent de la mitoyenneté du puits de l'école maternelle avec le café voisin. Le conseil municipal décide alors d'abandonner au café la jouissance entière du puits en question, de faire murer le café pour supprimer toute communication avec le local scolaire et de pourvoir la classe enfantine d'eau potable en rouvrant et restaurant un ancien puits qui se trouvait dans la cour du derrière de l'école maternelle.

En 1929, le conseil municipal vote une indemnité pour allumage des feux dans les salles de classe, incombant aux maîtres et maîtresses. Pour plus de sécurité, en 1937, les poêles des écoles sont entourés d'un grillage protecteur pour éviter tout accident ou brûlures graves, pour lesquels la commune serait alors responsable.